

COMMUNE DE SAINT JACQUES SUR DARNÉTAL
Mairie - 20, rue de Verdun
76160 – SAINT JACQUES SUR DARNÉTAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
PREMIER FÉVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX
A VINGT HEURES TRENTE

Convocations & affichage le 24 janvier 2022.

Conformément à l'article 6 de la Loi N° 202-1465 du 10 novembre 2021 prorogé jusqu'au 31 juillet 2022, aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19, et de la circulaire Préfectorale portant dispositifs aux règles de fonctionnement des collectivités locales :

- lorsque le lieu de réunion l'organe délibérant ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire, le président de l'organe délibérant peut décider de réunir l'organe délibérant en tout lieu, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité et qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. Le Préfet sera informé de cette décision.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DELAUNAY Frédéric, maire,
Mme BRUNEL Claudine, 1^{er} adjoint,
M. DEMBOWIAK Jean-Luc, 2^{ème} adjoint,
Mme DRANGUET Malika, 3^{ème} adjoint,

Membres : Mme ROUAS Florence, MM. DAVID Silvère, QUESSE Bernard, Mmes LACROIX-MÉNAGE Véronique, BENSLIMAN Annick, M. FOURNIER Jean-Michel, Mme HACHE Florence, MM. FOURAY Gilles, DÉPARDE Jérôme, Mme BELLOT Angie, M. MARCHAL Frédéric, Mme PAIN Céline, M. FOUTEL Matthieu, Mme BARON Ingrid, MM. MOLZA Arnaud, LEVASSEUR Alexandre.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes HÉBERT Fabienne, GUEDIDA Géraldine, M. DECLERCK Emmanuel,

ABSENTS : /

REPRÉSENTÉS : Mme HÉBERT par Mme BRUNEL, Mme GUEDIDA par Mme BELLOT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. QUESSE Bernard

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 09 DÉCEMBRE 2021

Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble du conseil municipal le 15 décembre 2021.

Monsieur le maire demande si celui-ci appelle des observations et remarques, hormis celles des Mme PAIN et M. FOUTEL reçues par courriel.

Le conseil municipal adopte le procès-verbal par 19 voix « POUR » (MM. DELAUNAY, DEMBOWIAK, QUESSE, FOURAY, DEPARDE, DAVID, FOURNIER, MARCHAL, MOLZA, Mmes BRUNEL, DRANGUET, LACROIX-MENAGE, GUEDIDA par procuration, HACHE, BELLOT, BENSLIMAN, HEBERT par procuration, BARON, ROUAS) et 3 « ABSTENTIONS » (MM. FOUTEL, LEVASSEUR, Mme PAIN).

➤ *Intervention de Monsieur le Maire sur la rédaction des comptes-rendus et procès-verbaux*

Procès-verbal et compte rendu du conseil municipal sont des documents distincts sur le plan juridique et sur le plan formel.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil municipal. Aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les mentions qui doivent être portées obligatoirement aux procès-verbaux. La grande souplesse laissée par la loi aux conseils municipaux pour l'établissement des procès-verbaux de leurs séances a été reconnue par le Conseil d'Etat, qui a considéré que « sous réserve de la mention des motifs pour lesquels des conseillers municipaux n'auraient pas donné leur signature »,

conformément aux dispositions de l'article L.2121.23 du CGCT, « les conseils municipaux sont maîtres de la rédaction de leurs procès-verbaux ». Dans le silence de la loi, et pour limiter les éventuelles contestations, le procès-verbal doit cependant contenir les éléments nécessaires tant à l'information du public qu'à celle du préfet chargé du contrôle de la légalité sur les décisions prises par le conseil municipal, voire à l'examen par le juge administratif en cas de contestation. Le procès-verbal ne constitue pas, en revanche, une mesure de publicité des délibérations.

Le compte rendu de la séance est, en application de l'article L.2121-25 du CGCT, affiché sous huit jours. Il appartient au maire de préparer ce compte-rendu et il a la responsabilité de faire procéder à son affichage à la porte de la mairie. Ce compte-rendu plus succinct retrace les décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sans détailler les débats. Principalement destiné à informer le public des décisions prises par le conseil municipal, cet affichage constitue aussi une formalité de publicité, nécessaire au déclenchement des délais de recours contentieux à l'encontre des délibérations.

Il n'y a pas d'illégalité à ce que le même texte tienne à la fois de compte rendu et de procès-verbal, dès lors que les décisions sont présentées de façon claire et que le document permet de répondre aux différents objectifs impartis.

Par conséquent, devant la difficulté de retranscrire les échanges lors de conseils municipaux, nous ne sommes pas à l'assemblée nationale où l'intégralité des échanges doit être retranscrit, le compte-rendu et le procès-verbal des séances des conseils municipaux ne mentionneront plus les échanges des interventions à l'exception des présentations réalisées par M. le Maire. Je vous invite à consulter les comptes-rendus des conseils municipaux des communes voisines et vous pourrez constater qu'il en est de même.

➤ *Intervention de M. le Maire, pour donner suite aux commentaires de M. FOUTEL reçus par Mme PREMEL, Directrice Générale des Services*

« M. FOUTEL vous avez adressé un courriel à Mme PREMEL, Directrice générale des services, dans lequel vous mettez en cause mon honnêteté ainsi que celle de la majorité municipale sans que je sois destinataire, cela s'appelle de la diffamation. Un tel comportement est inacceptable et ne saurait perdurer. La démocratie c'est le débat d'idée, ce n'est pas ce type de comportement. On peut ne pas être d'accord, mais le respect est fondamental dans la vie démocratique. M. FOUTEL, je vous saurais gré à l'avenir de m'adresser directement vos courriels et de mettre Mme PREMEL en copie. En cas de récidive, je serai amené à vous demander de formuler des excuses publiques ».

➤ *M. le Maire présente à l'assemblée les différents projets qui peuvent être subventionnés.*

Les appels à projets au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) devant être déposés avant le 28 février. Pour ce qui concerne les subventions du département, les demandes se font au fil de l'eau. Selon les projets, des demandes de subventions peuvent être formulées auprès de la Métropole Rouen Normandie, de l'agence de l'eau, de l'agence nationale du sport, de la DRAC et divers organismes

Les projets soumis à la demande de subventions sont les suivants :

- Réhabilitation de l'ancienne mairie
- Ecole Jules Ferry : Extension des préaux et rénovation du toit terrasse
- Chapelle Quévreville la Milon : Réfection de la couverture
- Acquisition matériel technique pour lutter contre la réduction des produits phytosanitaires
- Création d'un City Stade

DÉLIBÉRATION N° 001 PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE – RÉNOVATION ANCIENNE MAIRIE ET PLACE

Monsieur le maire présente au conseil municipal, afin de compléter la précédente demande de subvention pour les travaux de rénovation de l'ancienne mairie et de la place, la possibilité de demander aussi à l'Etat une subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Pour mémoire, la commune présentera une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, et de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

La Métropole de Rouen Normandie ayant déjà acté une participation au titre du Fonds d'Aide à l'Aménagement et du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de demander les subventions auprès du Conseil départemental, de l'Etat (DETR et DSIL), et de tout autre organisme, et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir.

DÉLIBÉRATION N° 002 PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION – ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY

Monsieur le maire présente au conseil municipal la nouvelle demande de subvention présentée pour l'école élémentaire Jules Ferry.

Les communes ne peuvent déposer auprès du Conseil Départemental que deux dossiers par an au titre de l'aide aux bâtiments, de ce fait le dossier de l'ancienne mairie représentant un dossier, et l'extension du préau un dossier, nous ne pouvons solliciter l'aide pour la réfection de la toiture de l'école.

Les coûts de réparation de celle-ci étant élevé, et les travaux d'extension n'étant pas commencés, le choix a été fait d'annuler la subvention accordée pour l'extension des préaux, pour présenter un dossier global : Extension des préaux et réfection de la toiture.

Ce dossier sera également soumis à l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de solliciter, pour le dossier global de travaux : Extension des préaux et réfection de la toiture, une subvention auprès du Conseil départemental et de l'Etat, et tout autre organisme, et autorise monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir.

DÉLIBÉRATION N° 003 PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION – CHAPELLE DE QUÉVREVILLE

Monsieur le maire présente au conseil municipal la possibilité de demander une subvention, les travaux n'étant pas commencés, auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL, pour la restauration de la couverture de la chapelle de Quévreville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de solliciter, pour le dossier de restauration de la couverture de la chapelle, une subvention l'Etat (DETR et DSIL), et de tout autre organisme, autorise monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir.

DÉLIBÉRATION N° 004 PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION – ACQUISITION DE MATÉRIEL TECHNIQUE

Monsieur le maire présente au conseil municipal la possibilité de demander une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la réduction des pollutions phytosanitaire et auprès de l'agence de l'Eau, pour l'acquisition de matériel technique de nettoyage des caniveaux notamment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de solliciter, pour le dossier d'acquisition de matériel technique, une subvention auprès du Conseil départemental et de l'agence de l'Eau, et autorise monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir.

DÉLIBÉRATION N° 005 PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION CRÉATION D'UN CITY STADE

Monsieur le maire présente au conseil municipal la possibilité de demander une subvention auprès de divers organismes pour la création d'un city-stade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de solliciter, pour la création d'un city stade, une subvention auprès du Conseil départemental, et auprès de l'Etat (DETR et DSIL), et de tout organisme, et autorise monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir.

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA MÉTROPOLE DE ROUEN NORMANDIE

Monsieur le Maire présente le rapport annuel :

La Métropole Rouen-Normandie exerce les compétences assainissement et eau.

La STEP (station d'épuration Emeraude) est en marché de prestation de service avec SUEZ (échéance au 31/01/2025). Capacité du réservoir de Saint Jacques : 300 m³; Nombre d'abonnés : 1 323

Nombre de fuites sur canalisation : 3 ; Nombre de fuites sur branchements : 8 ; Branchement plomb : 0

* Travaux sur les réseaux d'eau potable et assainissement en 2021 sur notre commune :

- Remplacement plaques sur poste de relèvement d'assainissement n°198
- Route de Gournay, réparation collecteur d'eau usée

- Rue de la Brûlée et du Pont de Beaulieu renouvellement des canalisations PVC et des branchements associés.

* Selon l'Agence Régionale de Santé Normandie, l'eau distribuée en 2020 est de très bonne qualité. Elle peut être consommée par tous :

- L'eau distribuée est de très bonne qualité bactériologique.
- L'eau est moyennement dure. Le recours à un adoucisseur nécessite de conserver un robinet d'eau non adoucie pour la boisson et d'entretenir rigoureusement ces installations pour éviter le développement de micro-organismes (bactéries,...)
- La valeur moyenne des nitrates est de 24,53 mg/l (19,36mg/l en 2019) ce qui est peu élevée et inférieure à la norme de 50mg/l.
- Aucune analyse de pesticides n'a mis en évidence un dépassement de la norme.

Des actions doivent être menées dans l'aire d'alimentation du captage pour lutter contre les ruissellements et les pollutions diffuses par les nitrates.

Evolution de la facture de 120 m³ entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2021 :

	Part Eau H.T.	Part Assainissement H.T.	Taxes	Total T.T.C.
2020	165,15	162,08	90,22	417,46
2021	169,28	166,14	90,86	426,27

Soit une augmentation de 2,11% (2,10% l'année précédente)

La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais,...) contribue à mieux la protéger. C'est l'affaire de nous tous.

INFORMATIONS DIVERSES

Les enfants élus du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) ont visité le Senat, jeudi 27 janvier, ils visiteront l'Assemblée Nationale le mercredi 23 février. Compte tenu de la pandémie, il n'y a pas pu avoir de visite au printemps 2021. De plus les sessions parlementaires se terminent tôt avec les élections présidentielles et législatives d'avril et juin prochain. C'est pour ces raisons que les visites de ces lieux sont très rapprochées.

Au 1^{er} janvier 2019, la population de notre village s'établit à 3 089 habitants, soit une progression de 2,83% par rapport à 2018.

- :- :- :- :- :- :-

Rien ne restant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 21h00 suivie du quart d'heure citoyen

Conforme à la publication du 02 février 2022

Monsieur Frédéric DELAUNAY, Maire